

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

I) Le contexte économique et financier national

Extrait de l'enquête de conjoncture de l'INSEE du 8 février 2022 :

« Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après - 8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.

Le début d'année 2022 est marqué tout à la fois par une nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes. Au premier trimestre, l'activité économique française continuerait de progresser mais en ralentissant (+ 0,3 % prévu, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2021), avant d'accélérer au deuxième trimestre (+ 0,6 % prévu). L'acquis de croissance à mi-année s'élèverait à + 3,2 %.

En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Sous l'hypothèse d'un cours du Brent à 90 \$ le baril jusqu'à notre horizon de prévision (juin 2022), l'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 % en glissement annuel, même si les mesures de « bouclier tarifaire » contiendraient significativement sa progression. [...]

La vague Omicron a fait entrer l'économie dans une nouvelle zone de turbulences, dont l'ombre portée devrait néanmoins être circonscrite et temporaire

Au tournant de l'année, la situation sanitaire s'est dégradée avec l'arrivée du variant Omicron. De nouvelles mesures d'endiguement ont été mises en place en janvier (jauges, télétravail obligatoire, protocole spécifique dans les écoles, prolongation de la fermeture des discothèques, passe vaccinal, etc.). Les très nombreuses contaminations ont pu accroître l'absentéisme. Cette nouvelle zone de turbulences ne serait donc pas sans conséquences économiques mais celles-ci paraissent plutôt circonscrites et se révéleraient essentiellement temporaires, certaines restrictions étant d'ailleurs en train d'être levées. De fait, depuis deux ans, les effets économiques des vagues successives sont allés en s'amenuisant, grâce à l'adaptation des comportements et à la vaccination. »

La commune continue de supporter des charges financières liées aux mesures sanitaires (personnels vulnérables, matériel de protection et de désinfection, maintien de la fréquence du nettoyage des locaux).

Le début d'année 2022 a été marqué par un fort absentéisme, lié au protocole mis en place à partir de janvier et aux mesures d'isolement (ex : agent absent 27 jours pour isolement « cas contact » 3 fois) avec une conséquence sur les frais de remplacement.

Le budget communal va également être impacté par la hausse du prix des fluides, et plus particulièrement de celle du carburant. Pour la ligne « carburant », il est d'ores et déjà envisagé d'appliquer une hausse de 25%, soit un passage à 35 000€ au lieu de 28 000€ au BP 2021 (réalisé : 29 509€).

Également lié au contexte économique, il est à noter une augmentation des prix des matières premières (augmentation du coût des réparations et travaux, plus-value pour fourniture du bois chantier du vieux château).

II Projet de loi de finances 2022

Extrait site de la Gazette des communes « Budget 2022 : ce qu'il faut retenir pour les collectivités »

Pour le dernier budget du quinquennat, l'heure est encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ». Présenté en conseil des ministres ce mercredi 22 septembre 2021, [le projet de loi de finances pour 2022](#) prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes. « Il est moins dense en dispositions que les projets de loi de finances des années précédentes. Les PLF de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités », confirme Franck Claeys, directeur Economie et finances locales de France urbaine.

Stabilité des dotations

Comme l'avait annoncé dans nos colonnes, Olivier Dussopt, le ministre délégué chargé des comptes publics, le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont mêmes en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercos à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Les communes d'outre-mer ne sont pas oubliées. Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Réforme des indicateurs financiers

Contrairement aux déclarations en juin dernier du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) promis par le Premier ministre Jean Castex [lors du congrès des Petites villes et des Journées annuelles de France urbaine](#).

III Les orientations budgétaires de la commune

En ce qui concerne les charges à caractère général, le budget est maîtrisé, grâce à la mise en concurrence systématique et à la bonne gestion. Par exemple, la fourniture des produits d'entretien s'élevait à 36 000€ en 2020, et s'élève à 29 000€ en 2021, bien que la situation sanitaire ait perduré sur l'année complète.

En matière de charges de personnel, il n'est pas envisagé de créer de nouvel emploi en 2022. La municipalité a recruté deux nouveaux agents pour revenir à la constitution de l'équipe de Police Municipale de 2020.

Pour l'année 2022, la masse salariale va augmenter :

- Reclassement des premiers échelons des catégories C au 1^{er} janvier 2022 (pas d'évaluation à ce jour, le décret d'application étant paru tardivement).
- Revalorisation de la rémunération d'agents et de chefs de service au regard de la technicité et de la manière de servir,
- Poste cheffe de projet sur une année complète, (*pour rappel, le recrutement de la cheffe de projet PVD en 2021 est financé à 75%*).
- Poste du 3^{ème} policier municipal sur une année complète (recruté en septembre 2021),
- Recrutement du 4^{ème} policier municipal en mars,
- Recrutement d'un responsable culturel contractuel (remplacement congé maternité),
- Recrutement de 2 stagiaires rémunérés (musée : inventaire et rédaction du projet scientifique et culturel),

Afin de maîtriser cette évolution, les mesures suivantes sont prises :

- Réorganisation du service bâtiment avec le départ de l'électricien (recrutement en cours), et la demande de disponibilité d'un agent.
- Actuellement, si sur les emplois en milieu scolaire et entretien des locaux, les remplacements s'effectuent quasiment poste par poste (seulement limité par le manque de remplaçants). Sur les autres postes, et sur de courtes absences, les agents ne sont pas remplacés (recours aux saisonniers, à des missions temporaires)
- Optimisation de la gestion des remboursements des absences du personnel auprès de l'assurance statutaire.

En matière d'investissement, l'objectif est de poursuivre et d'optimiser la contractualisation avec les partenaires financiers : contrat de territoire avec le Département et la Région, Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat.

Ce système donne une visibilité sur les projets structurants de la ville, en ébauchant un programme pluriannuel. Il s'agit d'une « note d'intention » pour nos partenaires et d'un outil de négociation, ainsi qu'une « feuille de route » pour les services.

IV) La commune en chiffres

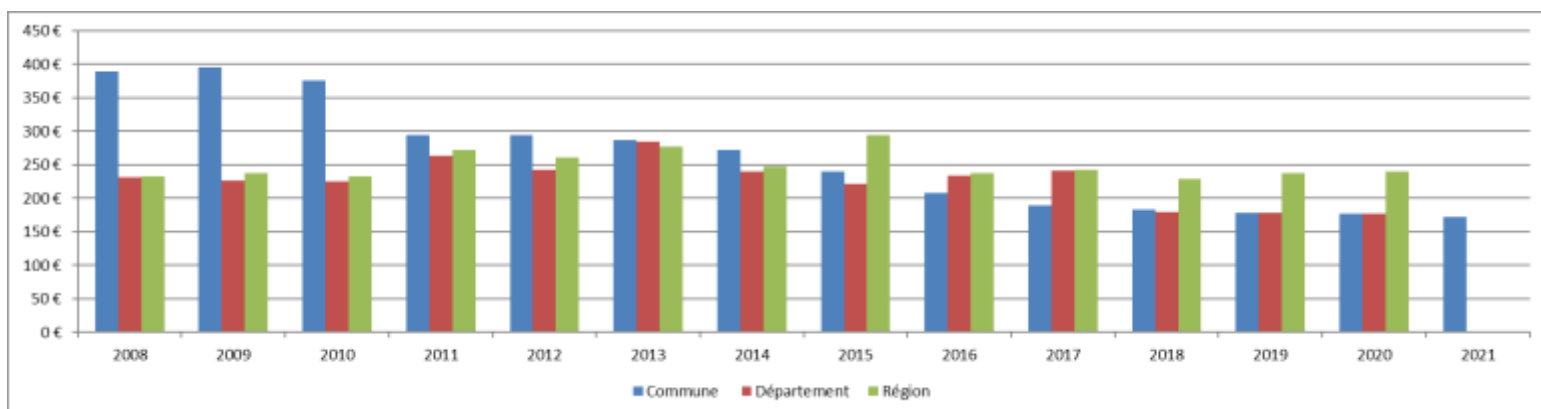
1) Résultats budgétaires provisoires de l'exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 692 524,28	6 855 283,00	10 547 807,28
Titres de recettes émis (b)	2 317 423,80	6 977 379,21	9 294 803,01
Réductions de titres (c)		218 532,66	218 532,66
Recettes nettes (d = b - c)	2 317 423,80	6 758 846,55	9 076 270,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 692 524,28	6 855 283,00	10 547 807,28
Mandats émis (f)	2 666 391,22	5 808 254,72	8 474 645,94
Annulations de mandats (g)	21 519,53	4 060,67	25 580,20
Dépenses nettes (h = f - g)	2 644 871,69	5 804 194,05	8 449 065,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		954 652,50	627 204,61
(h - d) Déficit	327 447,89		

Source : Compte de gestions provisoire

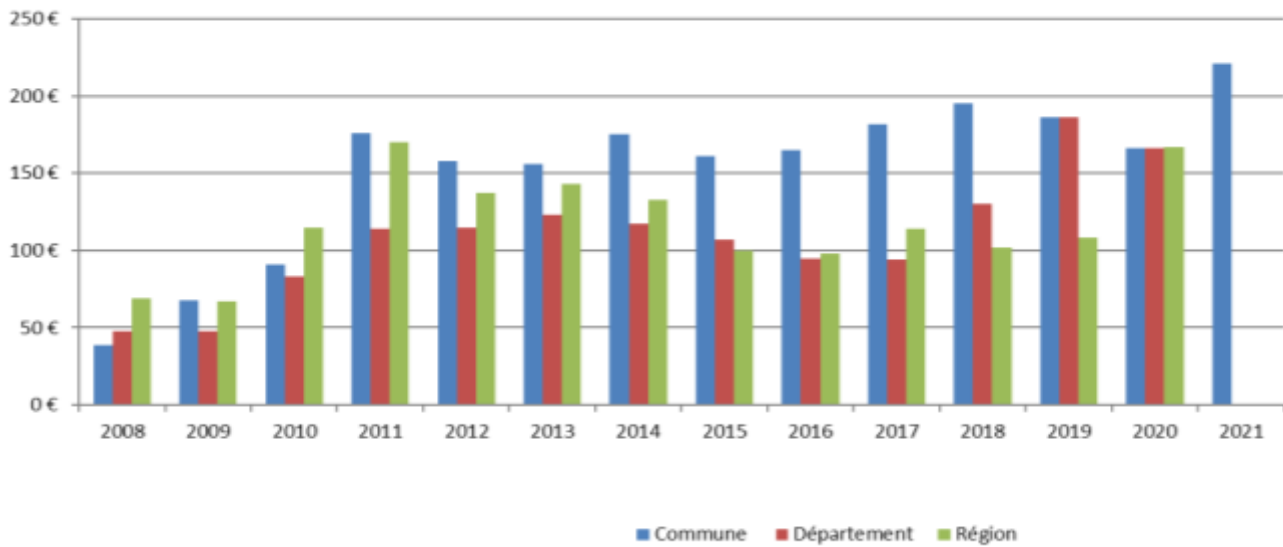
2) Les dotations de l'Etat

DGF par habitant



(en K€)	2020 (montants BP)	2021 (montant BP)	2022 (estimation BP)
DGF	627,5	610	580

Autres dotations par habitant



L'augmentation en 2021 est liée aux montants importants des compensations de la taxe foncière (de 5 369€ en 2020 à 263 452€ en 2021) et de la taxe professionnelle (de 5 891€ en 2020 à 106 730€ en 2021), évalués respectivement à 263 000€ et 106 000€ pour 2022.

Pour 2022, la Dotation de Solidarité Rurale devrait restée stable, soit une évaluation de 147 000€ (147 470€ réalisés en 2021). De même, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est évaluée à 464 645€ (montant perçu par la commune en 2020 et 2021).

3) La fiscalité

FICHE INDISPONIBLE AU 15/02/2022

Les taux des impôts locaux	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	23,13 %	23,01 %	24,03 %	23,47 %
- dont taux voté par la commune	17,51 %	17,51 %	16,55 %	17,02 %
- dont taux applicables par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,15 %	0,14 %
- dont taux applicables par le groupement à fiscalité propre (AVPM)	5,62 %	5,52 %	7,34 %	6,49 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28,01 %	28,55 %	24,25 %	26,74 %
- dont taux voté par la commune	21,52 %	21,48 %	15,86 %	14,00 %
- dont taux applicables par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,10 %	0,17 %
- dont taux applicables par le groupement à fiscalité propre (AVPM)	7,09 %	7,08 %	8,16 %	6,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,59 %	66,42 %	45,38 %	64,19 %
- dont taux voté par la commune	51,84 %	51,85 %	34,01 %	49,47 %
- dont taux applicables par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,28 %	0,40 %
- dont taux applicables par le groupement à fiscalité propre (AVPM)	14,75 %	14,57 %	11,09 %	14,32 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAPNB)	46,33 %	46,30 %	30,37 %	37,96 %
- dont taux TAPNB fixe pour la commune	46,33 %	46,30 %	30,37 %	37,96 %
- dont taux TAPNB fixe pour le GFF	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Contribution foncière des entreprises (la fraction de la FF23PE)	21,80 %	21,88 %	21,81 %	26,72 %
- dont taux CFE voté par la commune	15,28 %	15,25 %	15,50 %	19,88 %
- dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,81 %	0,52 %
- dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (AVPM)	6,52 %	6,63 %	5,50 %	6,32 %
- dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FFU)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FF2)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	23,14 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FF1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux d'investissement des entreprises (la fraction de la FF23PE)				
- dont taux de la commune sur son territoire	0,00 %	22,11 %	10,08 %	10,94 %
- dont taux applicables par l'EPIC compétent sur le territoire de la commune	22,11 %	22,11 %	18,66 %	10,94 %

Source fiche n°3 : fiscalité directe locale du territoire Le Neubourg 2021

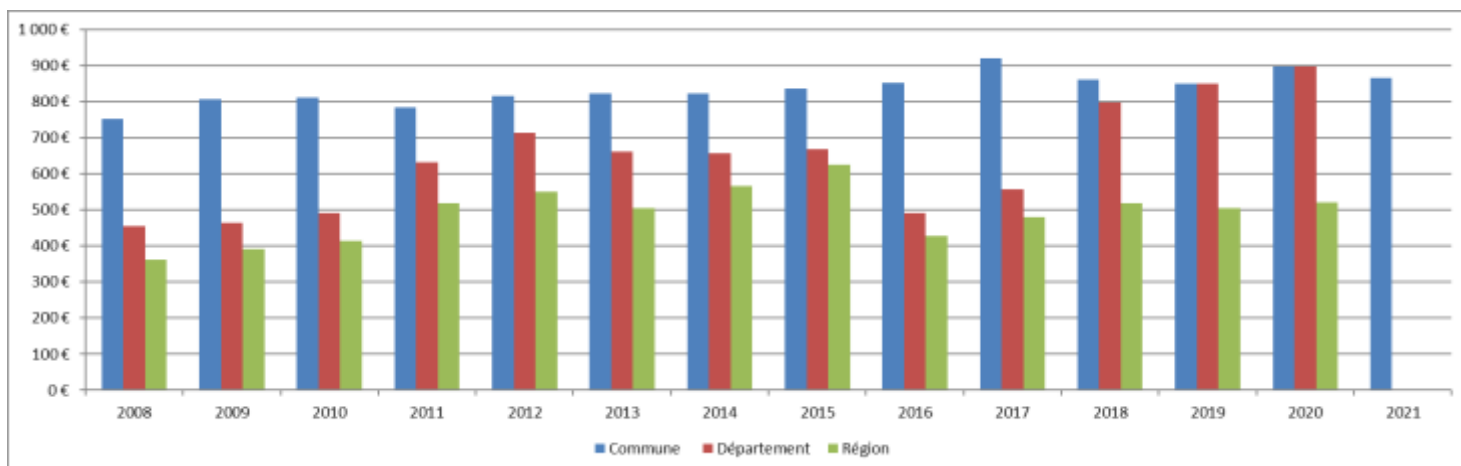
Recettes fiscales par habitant

Voir commentaires

Les recettes fiscales.

Impôts locaux - Montant en € par habitant pour la catégorie démographique

	2018	2019	2020	2021
Commune	862	849	898	867
Département*	798	849	898	0
Région	519	505	521	0



Histogrammes - Explication sur l'équivalence entre le chiffre communal et régional depuis 2019 :

La strate de référence est définie non seulement à partir de la population de la commune, mais aussi du régime fiscal de l'EPCI de rattachement. Ainsi la commune de Le Neubourg est la seule commune du département de l'Eure dont la population est comprise entre 3500 et 5000 habitants et dont l'EPCI relève du régime FPZ.

4) Les charges et les recettes réelles de fonctionnement

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement 2014-2021									
Années	2014	2015 (+3,0 %)	2016 (-1,0 %)	2017 (+12,0 %)	2018 (-8,3 %)	2019 (-0,85 %)	2020 (-2,91 %)	2021 (-4,40 %)	2022 (+8,37 %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 244 923,65 €	5 401 944,65 €	5 346 584,19 €	5 991 184,97 €	5 492 678,31 €	5 539 236,30 €	5 378 208,41 €	5 141 673,11 €	5 572 204,00 €
Charges financières	133 389,89 €	118 689,82 €	104 065,60 €	92 477,15 €	85 244,98 €	73 061,58 €	54 670,56 €	55 259,10 €	65 000,00 €
Autres charges de gestion courantes (contributions, subventions, ...)	799 588,56 €	816 625,80 €	808 706,59 €	848 866,41 €	828 002,82 €	839 022,07 €	926 958,78 €	853 135,10 €	808 554,00 €
Charges à caractère général	1 879 334,27 €	1 923 367,45 €	1 840 519,17 €	1 888 210,78 €	1 936 548,49 €	1 883 602,61 €	1 742 366,23 €	1 428 275,05 €	1 775 750,00 €
Charges de personnel	2 432 475,93 €	2 524 434,51 €	2 582 295,40 €	2 661 056,63 €	2 642 447,02 €	2 743 513,24 €	2 653 236,18 €	2 804 432,86 €	2 921 900,00 €
Charges exceptionnelles	135,00 €	18 827,07 €	10 997,43 €	500 574,00 €	435,00 €	36,80 €	976,66 €	571,00 €	1 000,00 €
Total dépenses réelles en valeur/habitants	1 193,00 €	1 228,00 €	1 212,00 €	1 363,00 €	1 249,00 €	1 252,00 €	1 229,00 €	1 175,00 €	1 273,00 €
Population légale au 1er janvier de l'année	4394	4397	4410	4394	4397	4423	4375	4375	4375

Les contributions et subventions aux organismes extérieurs (extrait Chapitre 65)

(en K€)	2020 (montants BP)	2021 (montant BP)	2022 (estimation BP)
Service incendie	125	124	127
Participation SERGEP et SITS	195	174	150
Subvention aux associations	380	405	380
TOTAL	700	703	657

Les impôts locaux liés au patrimoine communal (63512 et 63513)

(en K€)	2020 (montants BP)	2021 (montant BP)	2022 (estimation BP)
Taxes foncières	45	43	46
Taxe d'habitation	3.5	4	7
TOTAL			834

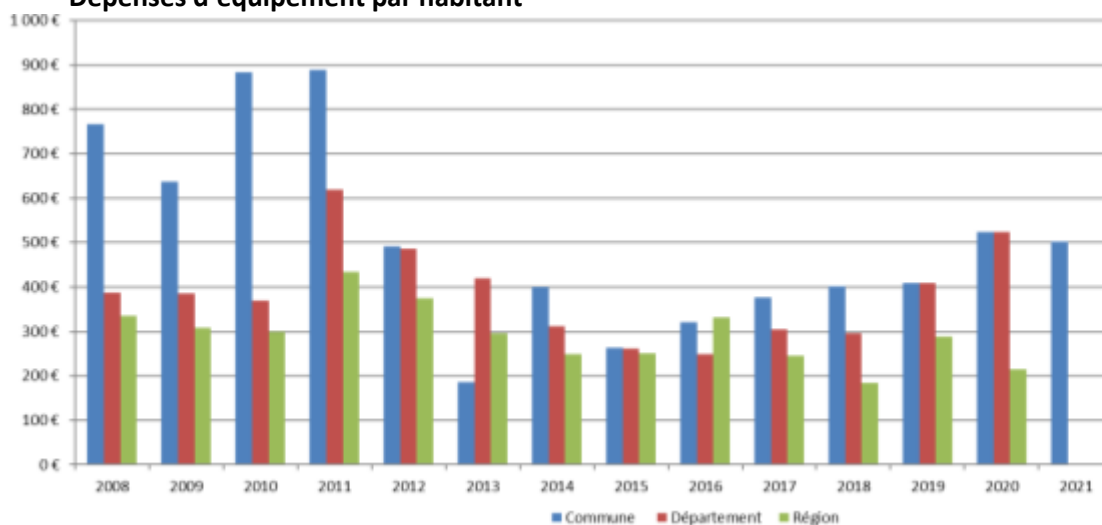
Évolution des recettes réelles de fonctionnement 2014-2021									Projection
Années	2014	2015 (+2,1 %)	2016 (-5,3 %)	2017 (+7,0 %)	2018 (-8,0 %)	2019 (-2,1 %)	2020 (+10,0 %)	2021 (-1,71 %)	2022 (-5,15 %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 590 552,60 €	6 728 871,66 €	6 369 917,45 €	6 813 204,52 €	6 264 296,37 €	6 133 299,29 €	6 746 738,36 €	6 631 300,89 €	6 289 779,00 €
Autres produits de gestion courante (loyers, ...)	261 772,58 €	406 373,96 €	303 643,07 €	303 553,38 €	246 812,18 €	292 100,71 €	203 282,84 €	273 800,98 €	245 000,00 €
Atténuation de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	109 734,91 €	104 876,41 €	58 296,02 €	282 267,66 €	152 035,92 €	80 427,08 €	117 888,68 €	167 371,07 €	100 000,00 €
Produits des services	335 919,39 €	347 819,37 €	323 806,32 €	322 294,91 €	329 452,05 €	294 667,42 €	256 672,86 €	282 083,40 €	260 500,00 €
Dotations et participations	1 968 367,56 €	1 773 303,32 €	1 644 258,24 €	1 627 524,29 €	1 661 064,45 €	1 611 590,04 €	1 499 152,03 €	1 723 608,11 €	1 693 645,00 €
Impôts et taxes	3 742 937,71 €	3 812 253,10 €	3 897 749,15 €	4 213 666,95 €	3 865 169,11 €	3 851 363,04 €	4 248 668,91 €	3 987 955,96 €	3 990 634,00 €
Produits financiers et exceptionnels	171 820,45 €	284 245,50 €	142 164,65 €	63 897,33 €	9 762,66 €	3 151,00 €	421 073,04 €	196 481,37 €	- €
Total recettes réelles en valeur/habitant	1 499,00 €	1 530,00 €	1 444,00 €	1 550,00 €	1 424,00 €	1 386,00 €	1 542,00 €	1 515,00 €	1 437,00 €
Population légale au 1er janvier de l'année	4394	4397	4410	4394	4397	4423	4375	4375	4375

5) Les dépenses d'équipement

Une légère baisse des investissements sur l'année 2021 par rapport à 2020. Néanmoins, la municipalité reste dynamique en matière d'investissement.

Pour mémoire : l'année 2020 marque une reprise des investissements (2,3 millions d'€) avec le financement de projets tels que l'acquisition de la « Maison Neuve » (dernière partie du château du Neubourg), l'aménagement de la voirie et de l'éclairage public concernant la desserte du nouveau collège, la fin de l'aménagement de la rue de Vitot, l'aménagement de sécurité des voies de la commune, création d'une aire de lancer ainsi que la réfection des deux terrains de football en herbe du complexe sportif de l'hippodrome et la création d'un club house pour le club de tennis.

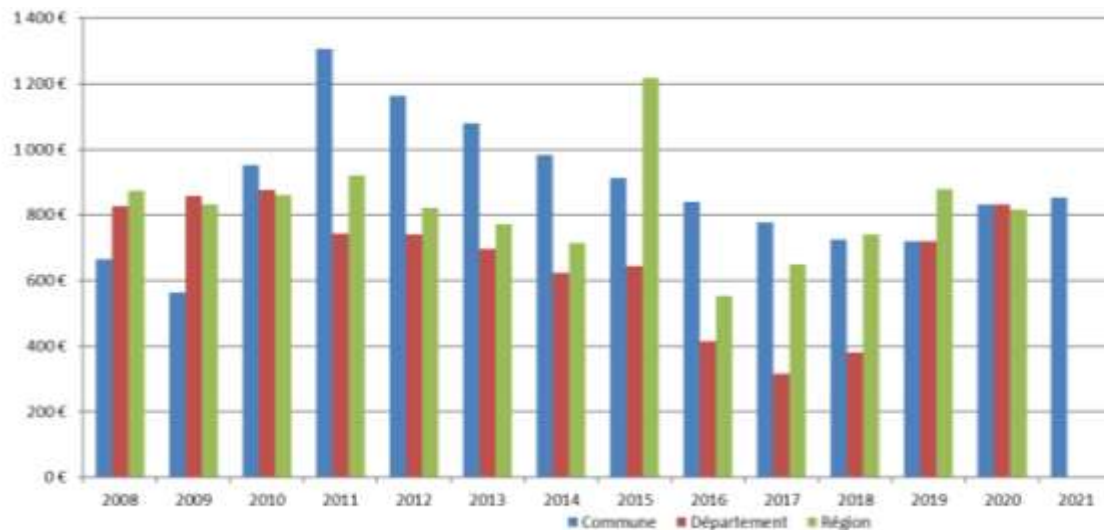
Dépenses d'équipement par habitant



6) L'endettement

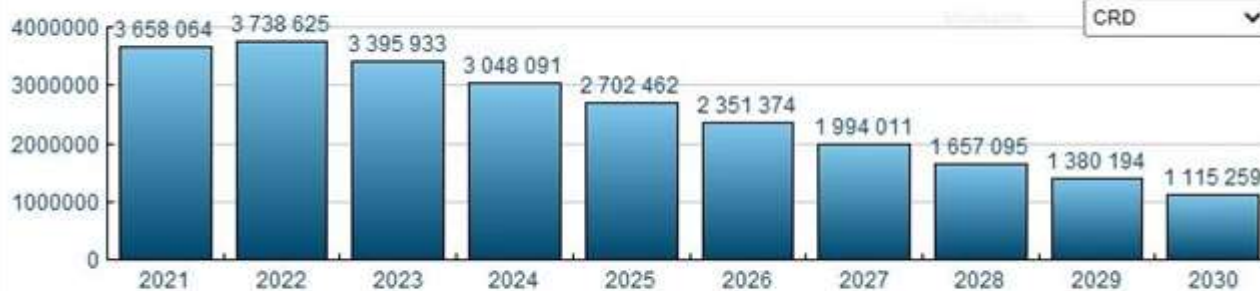
L'endettement par habitant au Neubourg reste comparable aux moyennes observées.

Dettes par habitant



Evolution de l'état de la dette

MON TABLEAU DE BORD



7) La Capacité d'autofinancement

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Extrait de Document de valorisation financière et fiscale 2020 - SGC BERNAY (pas encore disponible pour 2021)

La CAF nette va régresser en 2022, conséquence des derniers emprunts contractés pour, dont celui de novembre 2021 pour les travaux du Vieux château, de l'augmentation des charges à caractère général et de la diminution des recettes.

DETTE	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Evolution de l'encours de dette	3 408 893€	3 182 777€	3 187 799€	3 644 072€	3 658 064€	3 738 625€.
CAF Brute	760 000	772 000	594 000	947 000	1 294 000	1 435 000
Capacité de désendettement en année	4,5	4,1	5,4	3,8	2,8	2,6

Inférieure à 3 ans – pas d'investissement / Entre 3 et 6 ans – bonne capacité maîtrisée / Supérieure à 6 ans – risque de contrôle car endettement trop important

8) La trésorerie

Le niveau de trésorerie s'est réduit en fin d'année 2021 et s'élevait à 706 481,15€.

Les variations de l'encours restent assez fortes. Comme chaque année, celui-ci se dégrade tout au long des 9 premiers mois de l'année avant de retrouver un niveau plus satisfaisant durant le dernier trimestre. Le versement du FCTVA, d'un certain nombre de participations et de dotations en fin d'année explique pour l'essentiel ce phénomène.

L'objectif est de maintenir ce niveau de trésorerie sur le long terme couvrant environ 1/7^{ème} du budget annuel.

Une trésorerie élevée est un signe, comme pour une entreprise, d'un manque d'investissement de la part d'une collectivité locale.